

## Le vétéran irradié obtient réparation

Le Conseil d'État a estimé que le cancer de Pierre Marhic peut être lié à une exposition aux essais nucléaires dans le Pacifique.

Pierre Marhic a servi trente ans dans la Marine Nationale. Embarqué à bord du porte-avions *Clemenceau* entre 1966 et 1969, il a pris sa retraite en 1973 et souffre depuis 1998 d'un lymphome qu'il estime directement lié à son exposition aux essais nucléaires français dans le Pacifique. Il se bat depuis des années pour le faire reconnaître.

Le 6 décembre 2013, la Cour régionale des pensions de Rennes a jugé que son « lymphome était imputable au service », ce qui lui ouvrirait droit à une pension d'invalidité. Mais le ministère de la Défense a demandé l'annulation de cet arrêt par le Conseil d'État.

Les juges parisiens ont souligné que le rôle d'un ministre est, certes, d'être le « gardien objectif de la légalité », mais ils ont rappelé que, conformément au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, « il appartient aux juges du fond de prendre en considération les éléments du dossier relatifs à l'exposition du militaire

à des substances toxiques, ainsi qu'aux pathologies que celle-ci est susceptible de provoquer. »

Le Conseil d'État a conclu que le « ministre n'est pas fondé à demander l'annulation, dans l'intérêt de la loi, de l'arrêt qu'il conteste. » Sa décision fera jurisprudence. « Je suis satisfait pour ce qui me concerne, note Pierre Marhic, même si je le paye cher car je vis avec un cancer depuis quinze ans, mais je suis attristé par l'acharnement du ministère. La France n'est pas toujours généreuse envers ceux qui l'ont servie. Par ce recours, le ministère espérait verrouiller mon jugement ».

Pierre Marhic retient que ce jugement permettra, « à d'autres marins cancéreux ou leurs veuves d'obtenir des pensions militaires d'invalidité ». Avec l'Anvven (Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires) qu'il préside, il « continue le combat dans ce sens. »

Frédérique JOURDAA.